



Les travaux à la charge du propriétaire

Par **capric0rne**, le **04/05/2011** à **15:37**

Bonjour à tous,

Petit état des faits :

Je me suis installée dans un appartement à Paris il y a un mois.

Lorsque je suis arrivée à l'état des lieux, l'appartement était extrêmement "crade".

L'ancienne locataire était sale : j'ai demandé à avoir un service de nettoyage étant donné que sa caution était retenue et que j'emménageais le même jour que mon état des lieux.

Elle n'a jamais mentionné que lorsque l'on tirait la chasse du sani-broyeur, cela remontait par le trou du lavabo et surtout qu'il y avait une fuite.

Pour le refoulement un premier plombier est venu et pour la fuite un second.

Un ami en moi m'a fait remarqué que ma chaudière coulait beaucoup et que cela pouvait avoir des répercussions sur ma consommation d'EDF...

Je demande conseil auprès du second plombier, chargé de la fuite, qui confirme cela.

Il me dit que la roue de sécurité n'est plus fonctionnelle, que cela coule et que donc la chaudière est constamment en train de chauffer et demande une grande consommation d'électricité.

Situation actuelle :

A présent l'agence et le propriétaire estiment que ce dernier a effectué beaucoup de travaux pour mon appartement.

Puis je obliger mon propriétaire a effectué cette réparation ou dois je le prendre sur moi?

S'il ne le veux pas, puis je faire les travaux moi même et le soustraire au loyer ?

Merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **04/05/2011** à **16:08**

Vous ne pouvez rien soustraire du loyer sans l'autorisation d'un juge.
Donc vous exigez les travaux par LRAR au bailleur directement, avec mise en demeure, et s'il ne fait rien, vous l'assignez au tribunal d'instance